



## D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de création d'un pavillon d'accueil  
au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER  
LOT 13 : VRD**

**CC ACVI /SAS FARINES TP**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 août 2022 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et à prix unitaires,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot 13 du présent marché à la société SAS FARINES TP sise 9 route de Thuir - 66300 LLUPIA (SIRET N° 423 362 961 00017) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché de création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER, Lot 13 VRD, N° 2022T31CPA13 à la société SAS FARINES TP sise 9 route de Thuir - 66300 LLUPIA (SIRET n°423 362 961 00017) et ce pour un montant de 68 500.00-€ HT (soixante-huit mille cinq cent euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) pour le marché de base, et 13 141.00-€ HT (treize mille cent quarante-et-un euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) pour les 3 prestations supplémentaires éventuelles retenues, soit un montant global de 81 641.00-€ HT (quatre-vingt-un mille six cent quarante-et-un euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 9 mois,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10 janvier 2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du  
fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture  
Le président  
Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is written in a cursive style.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*